



Commission Départementale des Activités Sportives Section FEMININES

Procès-Verbal n° 25

Réunion du : Mardi 20 Février 2024

Présidente : Mme Lydie BASTIEN

Secrétaire de séance : M. Frédéric BAUMANN

Présent : M. Raymond CAZEAUX

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations
- correspondance
- Traitement des feuilles de match
- Report de match
- Actions diverses

RAPPEL

A compter du 12 novembre 2023, la Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (surclassement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F : les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant



figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les séniors à 8.

Jamais de U15F en Senior, absence de licence)

(Jamais de U15F en catégorie U18F)

En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date.

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisés d'une amende de 18€.

Pour être acceptés par la commission, les reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.**

- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.

- Mentionner l'accord des deux clubs.

- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.

- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

Les rencontres des Championnats séniors se déroulent le dimanche.

Si un club désire fixer une rencontre le samedi ou en semaine, il devra obtenir obligatoirement, au préalable, l'accord écrit du club adversaire.

Les rencontres Féminines U15 et U18 se déroulent le samedi.

INFORMATIONS

- Suite à une décision du Comité Directeur, les points de pénalités concernant les surclassements parut avant le 14 novembre 2023 ont été annulé. Cependant les amendes ont été maintenues.

- **Les matchs de la journée 13 du 11 février en séniors féminines à 8 D2 non jouer en raison de fermeture de stade par arrêté municipale, ne seront pas reprogrammés n'ayant aucune incidence sur le classement pour la 1^{ère} phase**

CORRESPONDANCE

SC DRAGUIGNAN : Demande de report de la rencontre U15F à 11 du 24/02/24 FC REVESTOIS / SC DRAGUIGNAN. La commission ne donne pas son accord et dit match à jouer impérativement le 24/02/24.

CA CANNETOIS : Demande d'inversion de la rencontre U15F à 8. AS Brignoles ne pouvant recevoir. La commission dit match à jouer impérativement le 24/02/24.

AS SIGNES : Demande de report de sa rencontre seniors F D2 poule B CONTRE CA Cannetois. Le CA Cannetois n'ayant pas donné son accord officiel, la commission dit match à jouer le 18/02/24

FC SIX-FOURS LE BRUSC : Suite appel téléphonique, une réponse sera faite par mail.



BARRAGES ACCESSION R1 FEMININ

La CR des activités sportives informe les clubs des dates de barrages du championnat R1 FEMININ.

1^{ère} journée : le dimanche 26 mai 2024

2^{ème} journée : le dimanche 02 juin 2024

REGLEMENT CHAMPIONNAT R1 FEMININ

ANNEXE 1 :

Un club désirant participer au barrage d'accèsion en Régional 1 Féminin devra disposer d'au moins six jeunes licenciées (U6F à U11F), le constat définitif du respect du critère étant arrêté le 30 avril. [REGLEMENT-CHAMPIONNAT-R1-FEMININ](#)

REPORTS DE MATCH

A JOUER LE 24 FEVRIER 2024

U18F à 8

RACING FC TOULON / EFC FREJUS ST RAPHAEL du 10.02.24 - 27649255

US CARQUEIRANNE LA CRAU / JS BEAUSSETANNE du 10.02.24 - 27649256

U15F à 11

FC REVEST / SC DRAGUIGNAN du 16.12.23 - 27649166

U15F à 8

CA CANNETOIS / AS BRIGNOLAISE du 10.02.24 - 27654079

FC VIDAUBAN / FC SEYNOIS du 10.02.24 - 27654077

DOSSIER TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

Coupe Féminines seniors à 11

US PRADETANE / SC DRAGUIGNAN du 18/02/24 (55494.1)

RAPPEL CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

Concernant la D2 Les points de pénalité seront remis à zéro pour la seconde phase

Poule D2 :

2^{ème} phase : les 7 premiers passeront en D2 poule A et les 7 autres en D2 poule B match aller uniquement

Monté et descente à la fin de saison.

En D1 les 2 derniers seront relégués en D2 poule A

En D2 poule A les 2 premiers accéderont en D1

A la fin de saison le 1^{er} de la D1 sera déclaré champion du var et le 1^{er} de la D2 poule A déclaré champion du Var



FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1ère parution

SENIORS à 8 D1 :

CA ROQUEBRUNOIS / AS ST CYR du 18/02/24 (503060)

EFC FREJUS ST RAPHAEL / UA LA VALETTOISE du 18/02/24 (53411.2)

SENIORS à 8 D2 B - 2^{ème} phase

AS SIGNES FC / CA CANNETOIS du 18/02/24 (530094)

U15F à 8 - 2^{ème} phase:

LITTORAL SPORT AC / AS LES VALLONS du 10/02/24 (55686.1)

CHALLENGE COUPE FEMININES SENIORS A 11

A ce jour n'ayant toujours pas de dates concernant le challenge Coupe Féminines Séniors à 11 du 19 Novembre 2023 non-joués, la Commission a pris la décision de faire jouer les matchs suivants :

le 10 Mars 2024 :

SC DRAGUIGNAN c/ HYERES FC

US LA CADIERE c/ ST MAXIMIN

Ci-dessous Equipe qualifiée pour la coupe de la ligue du 25.02.24

SPORTING CLUB TOULON

En conséquence le match coupe challenge du **25.02.24** opposant

ASPTT HYERES / SPORTING TOULON devra impérativement se jouer le **mercredi 20 Mars 2024**.

COUPE LIGUE MEDITERRANEE ¼ DE FINALE

A JOUER LE 25.02.24

SENIORS FEMININES :

SC TOULON / ROUSSET

A JOUER LE 24.02.24

U18F à 11

JUAN LES PINS / SC TOULON

US LA CADIERE / AV AVIGNON

A JOUER LE 24.02.24

U15F

SC TOULON / AS ROGNAC

COUPE DU VAR U15F A 11

Le tirage de la Coupe du Var pour la 1/2 FINALE **U15F à 11** se déroulera le **mardi 27 février à 15h00** au siège du District du Var.

Les clubs le souhaitant peuvent assister au tirage.

Clubs qualifiés : SC TOULON – FC PUGET SUR ARGENS – SC DRAGUIGNAN – ASPI GIENS



DESIDERATA

Club souhaitant jouer que le samedi après midi

U15F à 8

FC PUGET - VIDAUBAN

U15F à 11

FC REVESTOIS – FC PUGET

Club souhaitant jouer que le samedi matin

U18F

ETOILE FREJUS ST RAPHAEL

Club souhaitant jouer le Dimanche

SENIORS F à 8

ST CYR – ROQUEBRUNE – ESTEREL

*Prochaine réunion
Mardi 27 Février 2024*

La Présidente : Lydie BASTIEN
Le Secrétaire de séance : Frédéric BAUMANN